



Mondercange • Bergem • Foetz • Pontpierre

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 13 mars 2025, a adopté une modification du règlement-taxe relatif à l'eau destinée à la consommation humaine (point de l'ordre du jour : 06.a), décision approuvée par l'autorité supérieure le 20 mars 2025.

Ce règlement communal est déposé au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 26 mars 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,


Jeannot Fürpass
bourgmestre


Nadine Bracconnier
secrétaire